



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

2026-370-P

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL TERRITORIAL**

Service de Police territoriale

**PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2025-412 P REGLEMENTANT LA
CIRCULATION SUR LA RUE DU BORD DE MER À GUSTAVIA POUR TRAVAUX
SUR LA PARCELLE AL 427 CHANTIER WNL**

Le Président du Conseil Territorial,

VU la Loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LO6241-1 et suivants,

VU le code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Président de la Collectivité une police générale en matière de circulation (article LO 6252-7) et de sécurité publique (article LO 6252-8, L.2111-1, L.2111-2 ET L.2212-2 et suivant),

VU le code de la Route,

VU les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la rue du Bord de Mer à Gustavia,

CONSIDÉRANT la demande de prolongement de travaux formulée par la SARL PLASSE BATIMENTS en date du 23 octobre 2026 pour des travaux sur la parcelle AL 427 jouxtant la rue du Bord de Mer à Gustavia,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement sur une portion de la voie concernée par les travaux,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Président de la collectivité de Saint-Barthélemy,

CONSIDÉRANT qu'il en va du bon ordre et de la sécurité publique de la Collectivité de Saint-Barthélemy,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N°2025-412 P est prorogé jusqu'au mercredi 17 mars 2027 inclus. Il n'est rien changé aux autres articles de l'arrêté susmentionné.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché en limite de chantier ainsi que sur les lieux habituels réservés à cet effet et publié au Journal officiel de Saint-Barthélemy. Le public pourra le consulter à l'Hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux, ou sur le site internet de la Collectivité ou sur le site internet de la Collectivité.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Saint-Barthélemy, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale, Mme la Responsable de la Police Territoriale, Mme la Directrice des Services Techniques Territoriaux, sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Il sera transcrit sur le registre à ce destiné et transmis à Monsieur le Préfet de Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour contrôle et publié dans les formes légales.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy,
Le 23 octobre 2026


Xavier LEDEE
Président du Conseil territorial
Le Président
Xavier LEDEE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.